

Commune de Cernay-la-Ville

Arrêté n°ARP2026_014
portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil
et délégation de signature
à Mme Séverine MORLON
Grade : adjoint administratif territorial

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

Vu les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'état civil exercées par le maire,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 novembre 2017 nommant Madame Séverine MORLON en qualité d'adjoint administratif territorial titulaire,

Considérant que pour assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux, il convient dans l'intérêt des usagers de déléguer les fonctions d'Officier d'état civil et de signature à des fonctionnaires titulaires,

Considérant que Madame Séverine MORLON, adjoint administratif territorial titulaire, remplit les conditions statutaires et de compétences pour exercer les fonctions d'Officier d'état civil,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Selon les dispositions de l'article R.2122-10 précité, il est donné délégation à Madame Séverine MORLON, adjoint administratif territorial, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de secrétaire administrative, à l'effet d'exercer les fonctions d'Officier d'État Civil sous mon contrôle et ma responsabilité, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à l'intéressée dans les matières suivantes

- 1°) L'établissement des actes d'état civil (reconnaisances, actes de naissance, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issue de la filiation) et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...);
- 2°) La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers ;
- 3°) La légalisation des signatures ;
- 4°) Les certificats de vie ;
- 5°) L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle ;
- 6°) La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille ;
- 7°) La gestion et validation des PACS,
- 8°) La gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses) ;
- 9°) La validation des documents funéraires (bon de travaux, demande d'inhumation).

Mis en ligne le 07/04/2026 à 10h52

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-078-217801281-20260402-ARP2026_014

ARTICLE 3 : Délégation de fonction est accordée à l'intéressée pour l'établissement des actes de mariages suite aux dépôt des projets de mariage.

ARTICLE 4 : La signature par Madame Séverine MORLON des pièces et actes visés aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « pour la Maire et par délégation ».

ARTICLE 5 : Madame la Maire et la Secrétaire Générale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié sur le site de la commune
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise également à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Versailles.

ARTICLE 7 : Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Cernay-la-Ville, le 2 avril 2026

Claire CHERET
Maire



Transmis en Sous-Préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Signature de l'intéressée :